

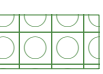
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	OPERATION	SURFACE EN M²	BENEFICIAIRE
ER 1	Création d'une aire naturelle de stationnement	2 943	Commune
ER 2	Aménagement paysager des abords de la chapelle Ste Anne	22 333	Commune
ER 3	Création d'une résidence pour personnes âgées	4 657	Commune
ER 4	Aménagement d'une voie de desserte à la zone 1AUhb, depuis la rue de la Presqu'île	415	Commune
ER 5	Création d'une zone de loisirs à Tréfeuntec	3 728	Commune
ER 6	Extension du parking communal	646	Commune
ER 7	Élargissement de la voirie et aménagement piéton	1 309	Commune
ER 8	Aménagement de la voirie	634	Commune
ER 9	Aménagement de voirie et de stationnements	950	Commune
ER 10	Aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération (RD 63)	2 533	Commune
ER 11	Aménagement de l'entrée Est de l'agglomération route de Cast (RD 107)	1 255	Commune
ER 12	Aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération route de Kerfz (RD 107)	1 255	Commune

Avertissement : les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par )

LES CHEMINEMENTS PIÉTONS À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 IV 1° DU CODE DE L'URBANISME

..... Liaison douce existante à conserver

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Servitude de mixité sociale
-  Principe d'accès
-  Interdiction d'accès nouveau sur voie
-  Site archéologique (1) : prescription archéologique
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité
-  Limite des espaces proches des rivages (Loi Littoral)
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
-  Bande d'isolement acoustique au voisinage d'une infrastructure de transport terrestre (par rapport aux accotements de la voie)

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Patrimoine architectural
 -  Bâti de qualité
 -  Manoir
- Autres petits éléments du patrimoine bâti
 -  Portail
 -  Sculpture bas-relief
 -  Porte, porche
 -  Four à pain
- Patrimoine archéologique
 -  Voie romaine
 -  Tombe
- Patrimoine lié à l'eau
 -  Moulin à eau
 -  Moulin à eau et biefs
 -  Puits
 -  Lavoir
 -  Fontaine
- Patrimoine religieux
 -  Chapelle
 -  Eglise
 -  Croix, calvaire
 -  Stèle

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

-  Haie, talus planté
-  Grotte
-  Jardin
-  Etang

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



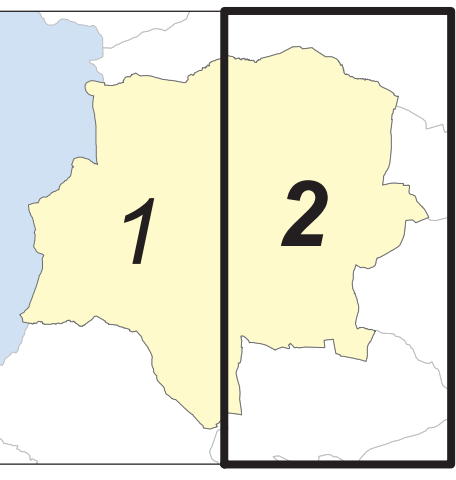
PLONEVEZ-PORZAY

Finistère

Règlement graphique

Plan 2 sur 2

Le zonage



Echelle : 1/5 000ème

Arrêté le : 01/06/2015
Approuvé le : 11/04/2016
Rendu exécutoire le : 17/06/2016



7, rue Le Beau - 29081 La Roche-Maurice
Téléphone : 02 98 21 11 11 - Fax : 02 98 21 11 12
e-mail : geolitt@plonevez-porzay.fr
www.plonevez-porzay.fr

LE ZONAGE

AU- LES ZONES A URBANISER

- Urbanisation à court terme :

1AUhb : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, densité moyenne.

1AUhd : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat situé à Tréfeuntec.

1AUl : secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

- Urbanisation à long terme :

2AU : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

A- LES ZONES AGRICOLES

A : secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Azh : secteur A situé en zone humide.

N- LES ZONES NATURELLES

N : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de la présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Nzh : secteur N situé en zone humide.

NL : secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs.

N step : secteur destiné à recevoir les installations et équipements d'épuration des eaux usées.

Nd : secteur couvrant la déchetterie.

Nt : secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de tourisme, ainsi que d'aire naturelle de camping, comprenant un sous-secteur Nt1 où tout hébergement est strictement interdit.

Ns : secteur correspondant aux espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (Espaces Remarquables).

Nszh : secteur Ns situé en zone humide.

Na : Secteur bâti situé en zone naturelle, de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), dans lequel peuvent être autorisés l'extension et le changement de destination des constructions existantes.

Nm : secteur couvrant le Domaine Public Maritime dont la limite s'étend jusqu'à 12 milles en mer.

U- LES ZONES URBAINES

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : secteur couvrant en partie le centre bourg, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Uhb : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Uhc : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Uhd : secteur couvrant des espaces urbains peu denses de Trezmaouen et Tréfeuntec, situés en bordure du littoral, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

- Activités économiques :

Ui : secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

UL : secteur à vocation de sports et de loisirs et/ou d'équipements publics.

Ut : secteur correspondant à des activités et des équipements de terrains de camping - caravaning.